

**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
921 rue Richelieu  
N° ST 17 /2023**

LA RAVOIRE, le 24 janvier 2023

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLE, sise 111 rue de la Prairie, 73420 VOGLANS en date du 19 janvier 2023,

**VU** l'autorisation de voirie n°RAE 03-2022 délivrée par Grand Chambéry en date du 01 février 2022,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, 921 rue Richelieu, 73490 La Ravoire, pour réaliser les travaux de création trottoir en façade de l'immeuble.

**ARRETE**

**Article 1:** Pour permettre, les travaux de création trottoir en façade de l'immeuble, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

**Article 2:**

**2.1:** La circulation de tous les véhicules sera interdite **SAUF RIVERAIN**.

**2.2 :** Une déviation sera mise en place par l'entreprise selon le trajet suivant :  
**rue René Cassin – rue Kléber – rue de la Concorde – rue Richelieu**

**2.3 :** **Une semaine avant**, l'entreprise mettra en place la signalisation de part et d'autre du chantier précisant la déviation et le jour de la déviation.

**2.4 : L'entreprise devra assurer la continuité du cheminement des piétons**

**Article .3:** La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 06 février 2023 au 10 février 2023**

**1 jour dans la période**

**En dehors des horaires travaillés, la circulation devra être rendue à la normale**

**Article 4:** La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)  
L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 5:** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6:** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7:** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GRILLOT  
Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Voirie et au comité de quartier La Villette

**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise SPIE BATIGNOLLE
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR

Hôtel de Ville  
Boîte Postale 72  
73491 LA RAVOIRE Cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)